

## LES TYPES DE CONTRAT DE TRAVAIL

### Les contrats à durée indéterminée :

CDI Temps plein	CDI Temps partiel
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat dont la durée de travail hebdomadaire est de 35h (suivant les conventions collectives)</li><li>• Contrat écrit non obligatoire (mais document écrit comme par exemple une lettre)</li><li>• Pas droit à d'autre travail à côté.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Durée inférieure à la durée légale hebdomadaire du temps de travail</li><li>• Contrat écrit obligatoire</li><li>• Possibilité de plusieurs employeurs.</li></ul>

### Motifs de cessation d'un CDI :

- Licenciement pour faute professionnelle
- Licenciement économique
- Démission
- Retraite
- Inaptitude au travail.

### Dispositions légales pour qu'un salarié bénéficie d'un temps partiel :

- Le salarié envoie une lettre recommandée avec AR à son employeur en précisant la durée souhaitée et 6 mois avant la date du début du temps partiel.
- L'employeur répond par lettre recommandée avec AR dans les 3 mois, il peut refuser si un emploi à temps partiel est non disponible.

### Les contrats à durée déterminée :

#### Le CDD :

Il doit être obligatoirement écrit, il doit mentionner le motif du recours et le terme précis du contrat, sauf en remplacement d'un salarié malade.

#### Cas légaux :

- Remplacement d'un salarié absent (sauf grève)
- Accroissement d'activité
- Emploi saisonnier
- Indemnité compensatrice de précarité : 10%
- Renouvellement d'un CDD : 18 mois maximum.

## Le contrat de travail temporaire :

Il est aussi appelé contrat intérimaire et comprend 2 contrats distincts :

- Un contrat de mise à disposition entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de travail temporaire
- Un contrat de mission entre l'entreprise de travail temporaire et le salarié.

Avantages pour l'employeur	Inconvénients pour l'employeur
<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnel + compétent</li><li>• Personnel + rapide</li><li>• + de sécurité car le personnel est qualifié</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• On ne choisit pas la personne</li><li>• Coût plus élevé car il faut payer l'entreprise de travail temporaire (agence d'intérim)</li></ul>

## Les contrats aidés :

### Les contrats avec formation en alternance :

Ils concernent principalement les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage.

Avantages pour le jeune	Avantages pour l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le jeune est rémunéré</li><li>• Il reçoit une formation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les couts liés à la formation pris en charges</li><li>• Exonération de cotisations patronales</li><li>• Absence de prise en compte dans l'entreprise</li></ul>

### Les autres contrats aidés :

Ils ont pour but de favoriser l'insertion professionnelle d'un public prioritaire (ex : CDD sénior).